

## ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

-----

DEPARTEMENT DES VOSGES  
CANTON DE LE THILLOT  
COMMUNE DE FRESSE/MOSELLE

N°042/2023 – LK/CF

### PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°037/2023 PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRESSE-SUR-MOSELLE

Vu le Code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41,

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Municipal en date du 17 Février 2022 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 18 Juillet 2022,

Vu les demandes d'avis adressées aux Personnes Publiques Associées en date du 04 Mars 2023,

Vu la délibération n° 02/2023 du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2023 prescrivant l'organisation de deux enquêtes publiques,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique pour cette modification n°1,

Vu l'ordonnance du 03 Juillet 2023 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Régis BRUEY, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le courrier de M. Régis BRUEY, commissaire-enquêteur, proposant de prolonger la durée de l'enquête publique,

#### A R R E T E

**L'arrêté n°037/2023 du 20 Juillet 2023 est modifié comme suit :**

#### ARTICLE 1 :

L'ARTICLE 2 est modifié comme suit :

L'enquête ouverte le **Mardi 22 Août 2023 à partir de 14 heures** à la Mairie est prolongée jusqu'au **Lundi 23 Octobre 2023 à 12 heures**.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie (2, rue de la Mairie) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi de 8 h 00 à 12 h 00

### **ARTICLE 2 :**

ARTICLE 5 est modifié comme suit :

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit ou par courriel au commissaire enquêteur (com.enq.epi@orange.fr), ou à la Mairie (mairie@fressesurmoselle.fr), lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en Mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- **Mardi 22 Août 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 ;**
- **Mercredi 30 Août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Lundi 11 Septembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 ;**
- **Samedi 23 Septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mardi 03 Octobre 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 ;**
- **Lundi 23 Octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;**

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

**ARTICLE 3 :** les autres articles de l'arrêté n°037/2023 du 20 Juillet 2023 reste inchangés.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Monsieur le commissaire enquêteur.

**A FRESSE-SUR-MOSELLE, le 15 Septembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Maire Empêché,**

  
  
Lucrece KUNZE

Lucrece KUNZE  
2023.09.15 08:25:39 +0200  
Ref:20230915\_081602\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le maire et par délégation,  
l'Adjoint